



Distr. générale  
14 février 2020

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Quarante-deuxième réunion**  
Montréal (Canada), 13–17 juillet 2020\*\*  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*\*\*

**Processus institutionnels destinés à renforcer  
la mise en œuvre effective et le respect du Protocole  
de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 170)**

**Aperçu des documents sur les processus institutionnels  
pour la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal**

**Rapport du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. Le présent rapport fournit, à toutes fins utiles, une description rapide des documents qui ont été présentés par le Secrétariat lors de réunions récentes et qui peuvent avoir une incidence sur le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les documents cités font partie des documents de base de cette réunion et sont disponibles sur le portail de la réunion à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-42/presession>. Les documents sont présentés par ordre chronologique.

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Sections pertinentes</i>
UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3	Rapport du Secrétariat intitulé « Émissions inattendues de CFC-11 : aperçu général des procédures du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et du Fonds multilatéral aux fins d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des obligations au titre du Protocole et des termes des accords avec le Fonds et leur application continue »	Sections II, III et IV

\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 3 juin 2020.

\*\* L'examen de certains points de l'ordre du jour sera mené en ligne et celui de certains autres sera reporté à une date ultérieure.

\*\*\* UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/1.

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Sections pertinentes</i>
Sans objet	Aperçu général des procédures du Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des termes des accords conclus avec le Fonds et assurer leur application continue	Document intégral
UNEP/OzL.Pro.31/6	Rapport du Secrétariat intitulé « Émissions inattendues de CFC-11 : mise à jour de l'aperçu présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée »	Sections II B, II C, II D, annexe
UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/6	Rapport du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal sur les travaux de sa soixante-troisième réunion	Section VII, annexes II et III

## **II. Rapport du Secrétariat sur les émissions inattendues de CFC-11 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3)**

2. Le rapport du Secrétariat intitulé « Émissions inattendues de CFC-11 : aperçu général des procédures du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et du Fonds multilatéral aux fins d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des obligations au titre du Protocole et des termes des accords avec le Fonds et leur application continue » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3) a été établi comme suite au paragraphe 6 de la décision XXX/3, adoptée par la trentième Réunion des Parties en 2018.

3. Les sections pertinentes du document sont les suivantes :

a) La section II fournit un aperçu général des dispositions du Protocole de Montréal et des procédures connexes que les Parties doivent appliquer pour examiner et assurer le respect continu de leurs obligations au titre du Protocole. Il s'agit notamment des dispositions relatives au respect, de la communication de données et d'informations conformément aux dispositions du Protocole, de la communication d'informations et de mesures volontaires, de la procédure applicable en cas de non-respect, des manières de porter une question devant le Comité d'application au titre de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, des types de questions examinées et des approches adoptées par le Comité d'application à ce jour, ainsi que des approches adoptées par la Réunion des Parties concernant les questions de respect. Cette section fournit également des informations sur le rôle de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et des groupes d'évaluation au titre du Protocole de Montréal dans la surveillance scientifique et technique ;

b) La section III fournit un aperçu général des procédures du Fonds multilatéral régissant l'examen par les Parties du respect des obligations leur incombant au titre des accords de financement. Il s'agit notamment de la facilitation du respect des obligations par le renforcement des cadres réglementaires et institutionnels, et les procédures à suivre pour la communication des données, le suivi et l'évaluation dans le cadre du Fonds multilatéral. La vérification, le suivi et l'établissement des rapports, les conséquences du non-respect des accords de financement ainsi que le suivi et l'évaluation au titre du Fonds multilatéral sont également abordés dans cette section ;

c) La section IV esquisse un certain nombre d'observations concernant les informations fournies dans les sections II et III.

## **III. Aperçu général des procédures du Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des termes des accords avec le Fonds et leur application continue**

4. Le document de référence intitulé « Aperçu général des procédures du Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des termes des accords avec le Fonds et leur application continue » a été établi par le secrétariat du Fonds multilatéral en tant que contribution au document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3 et mis à disposition sur le portail des réunions en vue de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

5. Les sections pertinentes du document sont les suivantes :

- a) L'aperçu général des procédures du Fonds multilatéral fournit des informations détaillées sur les procédures employées dans le cadre du Fonds en ce qui concerne la communication des données sur la consommation et la production de substances réglementées, les conditions qui doivent être remplies avant le décaissement des fonds, les procédures régissant la vérification indépendante et les rôles et responsabilités des organismes d'exécution ;
- b) L'annexe I contient des informations sur les évaluations de la consommation et de la production de CFC ;
- c) L'annexe II décrit les outils, produits et services relatifs ayant trait aux services douaniers et à l'application de la loi fournis par le Service ActionOzone du PNUE ;
- d) L'annexe III, intitulée « Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas », a été initialement publiée en tant que document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 dont était saisi le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa quatre-vingt-troisième réunion. Il était annexé au document de base à la demande du Comité exécutif lors de cette réunion, comme indiqué dans la décision 83/60, afin de le mettre à la disposition des Parties lors de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les paragraphes 51 à 76 de l'annexe contiennent les observations du secrétariat du Fonds multilatéral concernant diverses questions, y compris le commerce illicite et les zones de libre-échange, l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les polyols pré-mélangés, la surveillance atmosphérique et l'échantillonnage des produits.

#### **IV. Mise à jour de l'aperçu sur les émissions inattendues de CFC-11 (UNEP/OzL.Pro.31/6)**

6. Le rapport du Secrétariat intitulé « Émissions inattendues de CFC-11 : mise à jour de l'aperçu présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée » (UNEP/OzL.Pro.31/6) fournit des informations sur les questions qui ont été examinées par le groupe de contact établi par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion, tenue en juillet 2019. Le rapport présenté par le groupe de contact au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion figure à l'annexe II du rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, disponible à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oweg/oweg-41/final-report/SitePages/Home.aspx>).

7. Les sections pertinentes du document UNEP/OzL.Pro.31/6 sont les suivantes :

- a) La section II B met l'accent sur les dispositions de la Convention de Vienne et les mesures prises par les Parties en ce qui concerne la surveillance atmosphérique, les activités de recherche et d'observations systématiques ;
- b) La section II C porte sur les dispositions du Protocole de Montréal et la mise en œuvre et l'application effective par les Parties, y compris le contrôle du commerce, l'octroi de licences, le commerce illicite, la communication des données, la production illicite et les polyols ;
- c) La section II D examine le mécanisme de contrôle du respect, résumant les informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3 ;
- d) L'annexe contient un extrait du document de la réunion établi par le secrétariat du Fonds multilatéral dont était saisi le Comité exécutif à sa quatre-vingt-troisième réunion et intitulé « Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas », qui mentionnait un certain nombre d'observations soumises à l'examen du Comité exécutif, comme indiqué au paragraphe 5 d) ci-dessus.

#### **V. Rapport du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal sur les travaux de sa soixante-troisième réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/6)**

8. Les sections pertinentes du rapport du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal sur les travaux de sa soixante-troisième réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/6) sont les suivantes :

- a) La section VII présente l'examen, par le Comité, de deux documents établis par le Secrétariat sur les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances

réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, l'identification des lacunes éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, des difficultés, des outils et des idées, et propositions d'amélioration. Il y est mentionné que le Comité est convenu que le Président devrait appeler l'attention de la Réunion des Parties sur les documents élaborés par le Secrétariat, qui seraient mis à la disposition des Parties en les annexant au rapport de la réunion du Comité, et devrait demander que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2020 ;

b) L'annexe II, intitulée « Solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et identification des lacunes éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, des difficultés, des outils et des idées, et propositions d'amélioration », a été initialement publiée en tant que document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/R.4. Elle se penche sur les arrangements existants dans le cadre du Protocole de Montréal et recense un certain nombre de domaines que les Parties pourraient souhaiter examiner, notamment les questions qui ne sont pas actuellement traitées comme des questions de respect, la communication des données, la surveillance, la vérification et l'examen de la mise en œuvre, les fonctions et la composition du Comité d'application, le déclenchement de la procédure applicable en cas de non-respect, la prise de décision sur les questions relatives au respect, les conséquences du non-respect et le rôle du Secrétariat. Elle fournit également un aperçu comparatif des arrangements prévus par d'autres régimes juridiques, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement, et conclut par des observations, formulées aux paragraphes 31 à 37, concernant les éventuels domaines d'amélioration. Il s'agit notamment des mesures qui pourraient être prises pour renforcer la gestion des actions susceptibles d'entraver l'efficacité du Protocole, l'efficacité de la procédure applicable en cas de non-respect, la communication des données et les systèmes d'octroi de licences ;

c) L'annexe III, intitulée « Informations sur les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du respect prévus par certains régimes juridiques multilatéraux, aux fins de comparaison », a été initialement publiée en tant que document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/63/INF/R.3. Elle contient un tableau montrant des informations comparatives sur les mécanismes relatifs à la mise en œuvre et au contrôle du respect prévus par 12 régimes juridiques multilatéraux, y compris 10 accords multilatéraux sur l'environnement<sup>1</sup>. Il ne s'agissait pas de procéder à un examen approfondi de toutes les entités concernées mais simplement de présenter un échantillon d'arrangements pouvant être examinés par le Comité d'application.

---

<sup>1</sup> Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (1973) ; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ; la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (1998) ; le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2000) relatif à la Convention sur la diversité biologique ; le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (2010) relatif à la Convention sur la diversité biologique ; le Protocole de Kyoto (1997) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; l'Accord de Paris (2015) relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; la Convention de Minamata sur le mercure (2013) ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998), dont l'amendement créant un mécanisme de contrôle du respect a été adopté en 2019 ; le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce et le Conseil des droits de l'homme (2006).